

Collecte des déchets

Gestion des déchets des particuliers

Collecte porte à porte, apports volontaires, encombrants, déchetteries : l'ensemble de la collecte des déchets est désormais assurée par la [Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise](#).

Un numéro unique est mis en place pour toute demande d'information : [01 34 41 90 00](#).

Collecte hebdomadaire porte à porte

La collecte des déchets en porte à porte est effectuée dans des bacs ou dans des sacs selon les zones et les familles de déchets.

[Consultez votre secteur de collecte en rentrant votre adresse directement sur la carte interactive de l'agglomération.](#)

Téléchargez vos calendriers de collecte pour l'année 2025 :

- Consultez le [calendrier de collecte du secteur Ouest 1](#)
- Consultez le [calendrier de collecte du secteur Ouest 2](#)
- Consultez le [calendrier de collecte du secteur Est 1](#)
- Consultez le [calendrier de collecte du secteur Est 2](#)

Points d'apport volontaire

Avec l'installation des **bornes d'apport volontaire enterrées** (BAVE), les vide-ordures, les bacs et les lieux de stockage disparaissent en habitat collectif ou individuel.

Proches de votre logement, les bornes enterrées facilitent la gestion de vos ordures ménagères, des emballages et papiers et du verre.

Les **points d'apport volontaire aériens** (PAV), eux, vous permettent de jeter verre et textile.

- [Plus d'infos sur les points d'apport volontaire](#)

Compostage

En 2024, la Communauté d'agglomération intensifie la mise à disposition gratuite de

composteurs en pavillon et en collectif, ainsi que ses actions d'accompagnement et de formation des habitants, initiées il y a déjà plusieurs années.

Plus de **5 500 composteurs individuels ou collectifs ont déjà été remis gratuitement** par l'agglo aux Cergyponains en ayant fait la demande, sans attendre l'obligation légale.

Réservez dès maintenant votre composteur !

- [Réservez un composteur pour un pavillon](#)
- [Réservez un composteur pour habitat collectif](#)

Encombrants et déchets verts

Afin de réduire au mieux les dépôts sauvages et leurs nuisances, la communauté d'agglomération a décidé d'organiser des nouvelles collectes mensuelles :

- **Les encombrants** sont collectés à **date fixe**, par secteur, quel que soit la typologie d'habitat (pavillons et collectifs), sans prise de rendez-vous préalable.

Retrouvez ci-dessous les jours correspondant à chaque secteur. Ces dates sont également à retrouver dans le calendrier 2024 – version papier qui vous a été distribué dans votre boîte aux lettres.

- CERGY OUEST 1 : le 2e jeudi de chaque mois, à sortir la veille à partir de 20h ;
- CERGY OUEST 2 : le 1er jeudi de chaque mois, à sortir la veille à partir de 20h ;
- CERGY EST 1 : le 3e jeudi de chaque mois, à sortir la veille à partir de 20h ;
- CERGY EST 2 : le 4e jeudi de chaque mois, à sortir la veille à partir de 20h ;

Les végétaux sont collectés une fois par semaine, **le mercredi**, de mars à novembre, ainsi qu'en janvier. En décembre et février la collecte a lieu une fois par mois. Vos déchets sont à sortir le jour même de la collecte, avant 12h.

Gestion des déchets des professionnels

Les commerçants et entreprises, comme tout producteur de déchets, se doivent de gérer leur élimination et sont responsables de celle-ci. A Cergy, les déchets ménagers peuvent être enlevés par les services de l'Agglomération, sous conditions.

Déchets assimilables aux déchets des ménages

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise prend en charge les déchets assimilables aux déchets des ménages par nature et par quantité et qui de fait ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières pour la collecte et le traitement.

Quelle provenance ?

Les déchets assimilés aux ordures ménagères sont les déchets courants provenant des activités économiques pouvant utiliser les mêmes circuits d'élimination que les déchets non dangereux des ménages :

- de l'artisanat
- des commerces
- des bureaux et petites industries
- d'administrations et d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires, pénitentiaires, etc.)

Quels déchets ?

Il s'agit des déchets qui peuvent, vu leurs caractéristiques (nature, quantités produites et localisation), être collectés et traités sans sujétions techniques particulières avec les ordures ménagères et sans risques pour les personnes ou l'environnement.

Ces déchets sont issus :

- des ordures ménagères résiduelles : reste de repas des employés ou invendus (hors déchets carnés)
- du nettoyage normal des locaux : résidus divers, déchets de balayage
- des déchets recyclables : emballages plastiques, métalliques et cartonnés, papiers

Quelle limite de volume ?

Pour pouvoir bénéficier de cette collecte des déchets assimilables aux déchets ménagers, le volume produit par semaine doit être inférieur ou égal à 1100 l.

Quelles modalités ?

Ces déchets assimilables aux ordures ménagères sont collectés par les services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise selon les mêmes modalités que la gestion des déchets des particuliers :

Déchets spécifiques ou en grand volume

Quels déchets ?

- Déchets assimilables aux déchets ménagers produits en grande quantité (plus que 1100 l par semaine)
- Déchets spécifiques : déchets carnés, documents officiels, déchets industriels, huile alimentaire usagée, déchets amiantés, déchets dangereux et/ou toxiques, ...

Comment éliminer ces déchets ?

Les déchets spécifiques doivent faire l'objet de prestation d'élimination spécifique à la charge du commerçant ou de l'entreprise. Les déchèteries de l'Agglomération ne sont pas accessibles aux professionnels.

Le service Déchets de l'Agglomération tient à disposition une liste de sites pouvant accueillir les déchets des professionnels :

- Tél : 01 34 41 90 00
- Email : contactdechets@cergyponoise.fr

Obligations réglementaires de tri

Les acteurs économiques sont notamment tenus de :

- Trier à la source les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois (séparés ou en mélange) pour permettre leur valorisation s'ils produisent ou prennent possession de plus de 1 100 litres de déchets par semaine
- Trier à la source les déchets de papier depuis le 1er juillet 2016 pour les sites des entreprises regroupant plus de 100 personnes et à partir du 1er janvier 2017 pour ceux de plus de 50 personnes et du 1er janvier 2018 pour ceux de plus de 20 personnes
- Trier à la source les bio-déchets et organiser leur valorisation organique pour les personnes qui produisent plus de 10 tonnes/an
- Trier à la source les déchets d'huiles alimentaires et organiser leur valorisation pour les personnes qui produisent plus de 60 litres/an.